

## Le budget

Un budget est plus qu'une estimation des recettes et des dépenses. En effet, il indique les crédits que le Gouvernement souhaite utiliser pour réaliser sa politique pendant l'année budgétaire concernée (budget des dépenses) ainsi que leur financement (budget des recettes). Dès lors, le budget est un acte à portée politique.

Les recettes et les dépenses afférentes à chaque année budgétaire sont estimées et autorisées par une ordonnance annuelle. L'année budgétaire commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre suivant.

L'ordonnance contenant le budget détermine, pour une année budgétaire, la nature, le montant et l'origine des recettes et la destination des dépenses, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte. L'ordonnance se base sur un équilibre économique défini, qui tient compte des engagements pris par la Région de Bruxelles-Capitale, ainsi que des objectifs et des résultats des missions qu'elle détermine.

Le budget prévoit et autorise toutes les opérations donnant lieu à un dénouement financier, réalisées pour compte propre avec des tiers.

**[Pour l'année 2018](#)**

**[Pour l'année 2017](#)**

**[Pour l'année 2016](#)**

**[Pour l'année 2015](#)**

**[Pour l'année 2014](#)**